

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 6 MAI 2019**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-59

**OBJET : Approbation des conventions d'objectifs avec les associations recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>49</b>
Représentés	<b>31</b>
Absents	<b>10</b>

Votants	<b>80</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>80</b>
Pour	<b>80</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASSETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

**Représentés :**

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

**Absents :** Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190506-D19-59-DE Date de télétransmission : 13/05/2019 Date de réception préfecture : 13/05/2019</p>
---

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

**OBJET** : Approbation des conventions d'objectifs avec les associations recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

**VU** la délibération n°19-45 en date du 25 mars 2019 approuvant le Budget primitif 2019 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et la liste des subventions figurant en annexe,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties, ainsi que le montant effectif de la subvention annuelle attribuée aux associations dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 euros,

**VU** les projets de conventions d'objectifs et de moyens, annexés à la présente délibération

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 25 avril 2019.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le partenariat entre le territoire et l'association CIDFF 94 et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le partenariat entre le territoire et l'association Vivre et Entreprendre et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le partenariat entre le territoire et le Musée National de la résistance situé à Champigny-sur-Marne et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** le partenariat entre le territoire et l'association Au Fil de l'Eau et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Emmaüs une subvention d'un montant de 105 000 € au titre du budget 2019 pour soutenir la maraude d'interventions sociale dédiée aux personnes sans abri dans le bois de Vincennes, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt territorial ».

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20190506-D19-59-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2019  
Date de réception préfecture : 13/05/2019

**ARTICLE 6 :**

**APPROUVE** le partenariat entre le territoire et l'association EMMAUS SOLIDARITE pour soutenir la maraude d'interventions sociale dédiée aux personnes sans abri dans le bois de Vincennes et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer les conventions ainsi que ainsi que tout document et avenants éventuels s'y rapportant.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20190506-D19-59-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2019  
Date de réception préfecture : 13/05/2019